



COMMUNE de MOIGNY-SUR-ÉCOLE

ESSONNE - 91490

59 Grand-Rue

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 02 AVRIL 2012

L'an deux mil douze, le deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le dix neuf mars, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Maire.

Présents : M. Simonnot, M. Lachenait, Mme Arrigoni, M. Foucher, Mme Dezert, Mme Argentin, M. Ménard, Mlle Allain, M. Bilger, M. Boscher, Mme Badlou, M. Pasquier.

Absent excusé : M. Gabis donne pouvoir à M. Simonnot.

Absente : Mme Carraro.

Le quorum est atteint.

Mme Badlou est élue secrétaire de séance.

M. le Maire propose à la signature le procès-verbal de la séance du 20 février 2012 qui est adopté à l'unanimité et signé.

Monsieur Simonnot débute la séance par le premier point inscrit à l'ordre du jour.

En début de séance, un incident survient : les élus, surpris, constatent que Mme L. Blatt, dans l'assistance (soutenue par Messieurs J. Marchandon et A. Daguet et Mme B. Laborrier) est en train de filmer et d'enregistrer la réunion à leur insu, sans avoir préalablement prévenu l'assemblée.

M. le Maire demande de cesser cet enregistrement sur le champ et reprend le déroulement de la séance.

N° 01- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 – rapporteur : M. Simonnot

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2011 a été réalisée par le receveur en poste à la Ferté-Alaiset que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTÉ le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2011 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, à savoir :

- en section de fonctionnement :

à 702 443.17 € de dépenses,

à 956 153.28 € de recettes, dégageant **un excédent de + 253 710.11 €** sans les résultats antérieurs.

- en section d'investissement :

à 945 991.36 € de dépenses,

à 648 076.45€ de recettes, dégageant **un déficit de – 297 914.91 €** sans les résultats antérieurs.

donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 02- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – rapporteurs : M. Lachenait/Mme Argentin

Vule Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

Vul'Instruction budgétaire et comptable M14,

Vula délibération du conseil municipal en date du 18 avril 2011 approuvant le budget primitif de l'exercice 2011,

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du bilan du budget de l'exercice 2011.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Lachenait et Mme Argentin,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Lachenait, adjoint au Maire, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Mme Argentin commente la gestion 2011 :

Le compte administratif 2011 fait apparaître une situation saine puisque l'excédent de fonctionnement cumulé (+350 858.75 €) couvre largement le déficit d'investissement et permet de reprendre au Budget 2012 un résultat de fonctionnement reporté de 235 257.89 € en section d'investissement. Il est à noter que les prévisions budgétaires s'alignent sur les crédits consommés. Depuis des années, la méthode est constante et permet de réaliser tous les projets du Conseil Municipal sans endettement.

Le Conseil Municipal a le souci de pouvoir dégager des moyens financiers en prévision des programmes d'investissement pluriannuels avec un double objectif prioritaire : maîtriser les investissements et renforcer l'épargne brute de la commune en dégageant un excédent non négligeable. Ces mesures nous les retrouvons donc inscrites au bilan de l'exercice 2011.

La situation financière saine de la commune résulte de la volonté municipale de toujours chercher les moyens les plus favorables afin de pouvoir développer des projets sans pour autant augmenter les charges.

Malgré le désengagement de l'Etat, évident depuis plusieurs années, la Municipalité arrive à faire face aux dépenses obligatoires (le remboursement des emprunts, les charges d'entretien courant des bâtiments communaux, les participations diverses communales et intercommunales, le maintien de la sécurité publique et les traitements du personnel) et à lancer de nouvelles opérations pluriannuelles d'investissement.

Parmi les dotations d'Etat, la Dotation Globale de Fonctionnement reste positive et en légère évolution. La rigueur de la gestion municipale actuelle permet tout à la fois de maintenir l'endettement à un niveau très faible mais aussi de conforter le souci municipal de veiller à

l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement, notamment au travers de la poursuite de chantiers tels que la dernière tranche des travaux de la restauration de l'Eglise Saint-Denis : la restauration extérieure du clocher.

Néanmoins, au regard de son faible endettement, la commune a choisi de contracter un emprunt auprès du Crédit Mutuel afin de conforter sa trésorerie pour permettre de terminer la prise en charge immédiate de la fin du chantier de restauration du bâtiment Mairie (avant le versement de la totalité des subventions) et le commencement des travaux de restauration extérieure du clocher de l'église.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

2008	2009	2010	2011	PRÉVISION 2012
140 457 €	139 446 €	139 239 €	139 883 €	140 887

De plus, il est à noter que la pression fiscale n'augmente pas ; les taux des impôts locaux sont maintenus au niveau de l'année dernière.

Le volume des subventions d'investissement consenties par nos différents partenaires (Etat, Région et Département) est très important et permet de couvrir largement les gros chantiers (en laissant à la Commune la part d'autofinancement réglementaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

adopte le compte administratif de l'exercice 2011, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé	DEPENSES	RECETTES
Dépenses de l'exercice	702 443.17 €	
Recettes de l'exercice		956 153.28 €
Excédent N-1 reporté (Art R 002)		97 148.64 €
Total des Recettes		1 053 301.92 €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE (EXCEDENT)		+ 350 858.75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé	DEPENSES	RECETTES
Dépenses de l'exercice	945 991.36 €	
Déficit reporté (D 001)	146 013.98 €	
Recettes de l'exercice		648 076.45 €

<i>dont Affectation en réserves</i>		<i>dont 357 246.98 €</i>
(art 1068)		
TOTAL	1 092 005.34 €	648 076.45 €
SOLDE D'EXECUTION		
CUMULE (DÉFICIT)	443 928.89 €	

RESTE A RÉALISER SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 192 340 €

Recettes : 401 011 € **soit un solde excédentaire qui s'élève à + 208 671 €.**

Le Conseil Municipal déclare toutes les opérations de l'exercice 2011 définitivement closes,

donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 03 -AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – rapporteur : M. Simonnot

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, après avoir arrêté les comptes de l'exercice et voté le compte administratif, le Conseil Municipal doit délibérer afin d'affecter le résultat de la seule section de fonctionnement de l'exercice N. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section d'investissement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

	Résultat cumulé CA 2010 (a)	Virement de la SF (b)	Résultat de l'exercice 2011 (c)	Reste à réaliser (d)	Solde des reste à réaliser ≠ (d)	Chiffre premier compte l'affectation résultat
Investissement	- 146 013.98 €		- 297 914.91 €	- 192 340.00 €	+ 208 671.00 €	- 23
				+ 401 011.00 €		(a) -
Fonctionnement	+ 454 395.62 €	- 357 246.98 €	+ 253 710.11 €			+ 35
						(a) -

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation

Du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit:

LIBELLÉ TAXES	AUX ANNÉE 2011	TAUX ANNÉE 2012	BASES	PRODUITS
Taxe d'habitation	13.52 %	13.52 %	2 670 000	360 984 €
Foncier bâti	9.73 %	9,73 %	1 588 000	154 512 €
Foncier non bâti	44.69 %	44.69 %	41 000	18 323 €
Cotisation Foncière des Entreprises	21.15 %	21.15 %	121 300	25 655 €
Produit attendu 2012				559 474 €

N° 04 - VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES ET DE LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES – EXERCICE 2012 – rapporteur : M. Simonnot

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des 3 taxes directes locales et le taux de la cotisation foncière des entreprises, en respectant notamment :

- les limites de chacun,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

CONSIDÉRANT que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **559 474 €**,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le taux des trois taxes directes locales et le taux de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2012 comme suit :

LIBELLÉ TAXES	AUX ANNÉE 2011	TAUX ANNÉE 2012	BASES	PRO
Taxe d'habitation	13.52 %	13.52 %	2 670 000	360 984 €
Foncier bâti	9.73 %	9,73 %	1 588 000	154 512 €
Foncier non bâti	44.69 %	44.69 %	41 000	18 323 €
Cotisation Foncière des Entreprises	21.15 %	21.15 %	121 300	25 655 €
Produit attendu 2012				559 474 €

Le produit fiscal total attendu pour 2012 est de 559 474 €.

N° 05 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 - Budget Communal M14 – rapporteur : M. Simonnot

Monsieur le Maire expose, par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de budget pour l'exercice 2012,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPT le projet de budget pour l'exercice 2012 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

® **Section de Fonctionnement : 1 091 548 €**

® **Section d'Investissement : 1 801 458 €**

N° 06- ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE PARCELLES Cadastrees section AD 137 et 139, propriétés des consorts GOUBE – rapporteur : M. Lachenait

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7,

Considérant la proposition des consorts Goubé de vendre à la commune de Moigny-sur-École les parcelles cadastrées section AD 137 et 139 lieudit Les Courtils de la Ville moyennant le prix de 860 €,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition de parcelles situées en espaces naturels sensibles à charge à la Commune de classer ces parcelles dans son domaine public et à les entretenir comme telles,

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir au prix proposé, soit 860 €, les parcelles cadastrées :

section AD n° 137, Les Courtils de la Ville, d'une surface de 7 ares 16 centiares

section AD n° 139, Les Courtis de la Ville, d'une surface de 9 ares 95 centiares

DIT que ces parcelles sont acquises en vue de constituer une réserve foncière, à charge à la Commune de classer ces parcelles dans son domaine public et à les entretenir comme telles.

AUTORISEM. le Maire à signer l'acte authentique établi en l'étude de Maîtres Boussaingault Jean-Jacques et Elodie, notaires à Milly-la-Forêt.

DIT que les frais de notaire et les frais annexes sont à la charge de la commune.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au budget communal 2012 au chapitre concerné.

DONNE au maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 07- TRAVAUX DE RESTAURATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE SAINT-DENIS AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX – rapporteur : M. Ménard

Vu le code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 1^{ER} mars 2012,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant :

Programme :

Travaux de restauration du clocher de l'église Saint-Denis de Moigny-sur-École

Lot 1 : Échafaudage

Entreprise : DUNOYER SAS 8 bis rue Jean-Jacques Rousseau 91353 Grigny cedex

Montant du marché : 32 851.55 € H.T.

Lot 2 : Maçonnerie

Entreprise : DUNOYER SAS 8 bis rue Jean-Jacques Rousseau 91353 Grigny cedex

Montant du marché : 67 781.30 € H.T.

Lot 3 : Taille de pierre

Entreprise : DUNOYER SAS 8 bis rue Jean-Jacques Rousseau 91353 Grigny cedex

Montant du marché : 37 896.38 € H.T.

Lot 4 : Couverture

Entreprise : SARL AUBERT Couverture La Quesnellière 14410 Vassy

Montant du marché : 28 211.70 € H.T.

Lot 5 : Sablage

Entreprise : DUNOYER SAS 8 bis rue Jean-Jacques Rousseau 91353 Grigny cedex

Montant du marché : 12 505.63 € H.T.

Lot 6 : Anti-pigeon

Entreprise : DUNOYER SAS 8 bis rue Jean-Jacques Rousseau 91353 Grigny cedex

Montant du marché : 2 863 € H.T.

Lot 7 : Électricité

Entreprise : NRJ Électricité ZA 9 rue des Chenêts 91490 Milly-la-Forêt

Montant du marché : 1 100 € H.T.

Montant total du marché H.T. = 183 209.56 €

PRÉCISE que la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur les opérations de bâtiment et de génie civil est confiée à la maîtrise d'œuvre : Atelier Prieur et Associés, 20 Chemin des Prés, 77810 Thomery ; le montant de la mission (phases conception et réalisation) est fixé à 1,5 % H.T. du montant final H.T. des travaux, soit estimé à : 2 748,14 € H.T.

(ce prix sera réactualisé en fonction du montant réel du marché de travaux).

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2012 – section d'investissement.

DONNE au maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 08 -DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (ADEME) POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DU PROGRAMME « MAÎTRISE DES CONSOMMATIONS DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC » - rapporteur : M. Simonnot

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de sa politique en matière de développement durable, la commune de Moigny souhaite mettre en place des actions visant à maîtriser la consommation d'énergie et notamment celle de l'éclairage public. Ces actions mises en place progressivement visent d'une part à réduire la consommation énergétique et d'autre part, à diminuer les impacts de la pollution lumineuse.

La commune a opté pour l'extinction totale de l'éclairage public une partie de la nuit entre minuit et 5 h du matin (un arrêté municipal réglementera ce fonctionnement). Cette décision entraîne la nécessité de réhabiliter le système de commande notamment les armoires, avec l'ajout de nouveaux éléments :

des horloges dites « astronomiques » devront être installées dans les 8 armoires de commande remplaçant les anciens systèmes à cellules photoélectriques. Ces horloges calculent, selon la durée du jour, les heures optimales d'allumage et d'extinction.

Monsieur le Maire propose de compléter les économies qui seront engendrées par cette coupure, dans le remplacement des équipements par des systèmes et du mobilier plus économes d'un point de vue énergétique, mieux adaptés et moins nocifs pour la santé et la biodiversité.

Cette opération est subventionnée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) dans le cadre d'un programme de soutien financier aux communes de – 2000 habitants « Maîtrise des consommations de l'éclairage public ».

De plus, le Parc naturel régional du Gâtinais français propose de porter l'ensemble des demandes de subvention pour le compte des communes adhérentes afin de garantir les requêtes auprès de l'ADEME.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE l'octroi par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) d'une subvention la plus élevée possible du montant H.T. des travaux ci-dessous :

- Travaux de création d'un éclairage de style : pose de 17 points lumineux avec indice de protection IP 66 pour un montant H.T. estimé à 22 939.83 €
- Travaux de rénovation des armoires de commande des postes transformateurs et installation d'horloges astronomiques pour un montant H.T. estimé à 9 362.39 €.

(voir la liste des points d'installation sur la commune).

Total H.T. des travaux = 32 302.22 €

La subvention pourrait atteindre forfaitairement le montant de 360 € T.T.C. par point lumineux, soit 6 120 € T.T.C., ainsi qu'une participation de 50 % sur le montant total de la rénovation des armoires et l'implantation des horloges, soit 4 681,19 €.

La subvention totale attendue est de 10 801,19 € T.T.C.

APPROUVE le plan de financement proposé.

APPROUVE l'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations comme ci-dessous :

Année 2012 : au cours du deuxième semestre.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant la réception de la notification de subvention de l'ADEME.

S'ENGAGE à réaliser les travaux selon l'échéancier prévu.

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins 10 ans.

DIT que la Commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à ces travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente demande de subvention.

DIT que les recettes et les dépenses de cette opération seront imputées aux chapitres concernés de la section d'investissement du budget communal 2012.

N° 09-ACQUISITION DE MATÉRIEL ET MOBILIER DE BUREAU POUR L'AGENCEMENT INTÉRIEUR DE LA MAIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION MINISTÉRIELLE AU TITRE DES TRAVAUX DIVERS D'INTÉRÊT LOCAL – programme 122 – action 01 – rapporteur : M. Simonnot

Monsieur Simonnot, rapporteur, expose au Conseil Municipal que l'opération a pour objet d'inscrire à la section Investissement du budget communal l'acquisition de matériel et de mobilier de bureau pour l'agencement intérieur de la Mairie, dans le cadre de la rénovation du bâtiment, 59 Grand-Rue.

Le coût de l'opération est évalué à 27 827.80 € H.T. suivant les devis des entreprises sollicitées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce projet d'acquisition de divers matériels et mobiliers de bureau s'inscrit dans le cadre de la rénovation totale du bâtiment de la Mairie, sis 59 Grand-Rue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la liste proposée des acquisitions de divers matériels et mobiliers de bureau, et s'engage à réaliser ces achats en tout état de cause, pas avant la notification de subvention au titre des travaux divers d'intérêt local-programme 122 – action 01.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre des travaux divers d'intérêt local calculée au taux de 50 % sur le montant total H.T. de ces acquisitions, soit $27\,827.80 \text{ € H.T.} * 50 \% = 13\,913.90 \text{ €}$.

S'ENGAGE

- à ne pas commencer à procéder à ces acquisitions avant l'obtention de la subvention sollicitée,
- à inscrire au budget communal de 2012 – section investissement - l'ensemble de la dépense prévue,
- à assurer l'entretien et le fonctionnement des équipements projetés.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et à signer tous documents s'y rapportant.

POINTS DIVERS

- Yannick Foucher rappelle que l'opération « Essonne Propre » aura lieu le samedi 12 mai 2012 : de nouveaux dépôts sauvages ont été repérés et, en conséquence, cette initiative est très utile.

- Delphine Badlou indique que la journée proposée « Tournoi des trois ballons » le samedi 31 mars a eu un grand succès ; les enfants participants se sont bien amusés ; adultes et enfants sont satisfaits de ce moment de détente.

- Régis Bilger rappelle que le Dimanche 3 juin aura lieu « Un vélo pour deux » : partage d'un vélo sur un parcours, par deux partenaires.

- Estrela Dezert informe que la 16^{ème} édition du Salon d'Art a lieu du 7 au 9 avril 2012 à la salle des fêtes rue de Verdun.

- Bernard Lachenait confirme que les travaux de restauration intérieure du bâtiment Mairie sont terminés ; la réception partielle des travaux a eu lieu le jeudi 29 mars : quelques ajustements et finitions ont été demandés ; le ravalement des façades extérieures se termine.

- Bernard Lachenait tient à remercier tous les conseillers municipaux et personnes qui ont témoigné à lui et à toute sa famille de messages de sympathie lors du décès de son père.

- Pascal Simonnot rappelle que la « cérémonie de la citoyenneté » au cours de laquelle les cartes d'électeurs sont remises aux nouveaux jeunes adultes inscrits sur la liste électorale a lieu ce samedi 7 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.